

ANNEXE 7

Compléments d'informations sur le projet de réhabilitation d'un bâtiment en surface commerciale ALDI - commune LE PONT DE BEAUVOISIN (73)

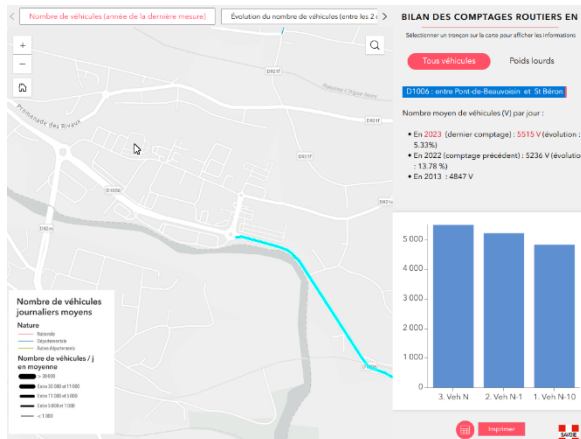
INFORMATIONS PARCELLES

Adresse :	62 Avenue Jean Jaurès 73330 LE PONT DE BEAUVOISIN
Parcelles :	Section OA N° 1481 – 1520 - 1521
Zonage PLU	Uac : zone urbaine d'activités économiques

PHASE CHANTIER

Incidence du projet	Mesures d'évitement / réduction incidences
Terrassement du terrain.	- Aucun déblai ou évacuation des terrains naturels n'est prévu par le projet. - Aucun remblai prévu.
Risque d'entraînement de MES/boues dans les eaux de surface.	- Les travaux seront réalisés en période sèche. - Pour éviter le départ de MES dans le réseau pluvial un bassin temporaire de stockage sera aménagé pour permettre une décantation. Selon le phasage des travaux le bassin de rétention définitif pourra être utilisé à cette fin s'il est réalisé en début de travaux.
Risque de départ de pollution lors de la phase chantier. Incidence directe et temporaire.	- Les engins de terrassements seront gardés en bon état, stockés, entretenus et ravitaillés loin des fossés et réseaux EP. - Le stockage des terres et matériaux (béton) sera effectué à distance des fossés et réseaux pluviaux, aucun déversement de produits nocifs dans le milieu récepteur ne sera effectué (hydrocarbures, huiles de vidange, laitance de béton, etc.). - Les cuves et produits polluants seront stockés sur des zones étanches permettant la récupération d'une pollution avant son départ vers les eaux de surfaces. - En cas de soulèvement de poussières les terrains seront arrosés et l'entreprise en charge des travaux prendra toutes les mesures nécessaires.

	Les déchets seront collectés dans des conteneurs et bennes, et évacués au fur et à mesure de l'avancée des travaux.
Travaux sur espaces naturelles du site. Suppression de 2 arbres décoratifs à l'entrée du site.	32 nouveaux arbres seront plantés sur les espaces verts du projet, des essences locales seront retenues.
Passages et circulation d'engins sur les axes routiers et notamment le rondpoint.	Balilage du chantier, panneaux d'avertissement sur la circulation d'engins lors des travaux. Mise en sécurité des sorties d'engins.
Durée phase Travaux :	24 semaines

PHASE D'ACTIVITE													
Incidence du projet	Mesures d'évitement / réduction incidences												
<u>Flux et trafic</u> Le site est déjà occupé par une surface commerciale : jardinerie. Estimation nb véhicules : 300 -400 /jour. Comptage routier 2023 RD 1006 : 5515 v/j moy. Circulation des véhicules en journée sur les périodes d'ouverture du magasin comme actuel.	Pas de modification de l'emplacement de la voie d'accès au site depuis le rondpoint. L'incidence sur les flux et trafics sera très faible à nulle.  The screenshot shows a map of the project area on RD 1006. A bar chart titled 'BILAN DES COMPTAGES ROUTIERS EN' displays the average number of vehicles per day for three categories: 3. Vehs N (approx. 5500), 2. Vehs N+1 (approx. 5000), and 1. Vehs N+10 (approx. 4500). The chart also includes a legend for the number of vehicles per day and a table of data for the years 2023, 2022, and 2013. <table><tr><th>Année</th><th>Nombre moyen de véhicules (V) par jour</th><th>Evolution</th></tr><tr><td>En 2023 (dernier comptage)</td><td>5515 V</td><td>Evolution : 5,33%</td></tr><tr><td>En 2022 (comptage précédent)</td><td>5236 V</td><td>Evolution : 13,78%</td></tr><tr><td>En 2013</td><td>4847 V</td><td></td></tr></table>	Année	Nombre moyen de véhicules (V) par jour	Evolution	En 2023 (dernier comptage)	5515 V	Evolution : 5,33%	En 2022 (comptage précédent)	5236 V	Evolution : 13,78%	En 2013	4847 V	
Année	Nombre moyen de véhicules (V) par jour	Evolution											
En 2023 (dernier comptage)	5515 V	Evolution : 5,33%											
En 2022 (comptage précédent)	5236 V	Evolution : 13,78%											
En 2013	4847 V												

<u>Nuisances sonores</u> • Installations de ventilations et réfrigération • Engins d'entretien des espaces verts. • Circulation véhicules	• Les installations de ventilations et réfrigération seront installées à l'arrière du bâtiment. Elles seront conçues pour être conformes aux prescriptions et seuils réglementaires mentionnées aux articles R1336-4 à R1336-13 du code de la Santé Public, relatifs aux dispositions applicables aux bruits de voisinages • L'entretien des espaces verts sera effectué en journée, à des horaires adaptés pour limiter leur incidence sonore sur le voisinage. • La circulation des véhicules sur le site aura lieu en journée sur les périodes d'ouverture du magasin et à vitesse réduite.
<u>Nuisance olfactive</u> Le projet n'engendre pas d'odeurs et n'est pas concerné par des nuisances olfactives.	/
<u>Nuisance lumineuse</u> Eclairage des bâtiments et des parkings / voiries et enseignes lumineuses	L'éclairage des bâtiments sera principalement orienté vers les parkings et le rondpoint de la R1006 / RD82M qui sont équipés de lampadaires. L'avenue Jean Jaurès est aussi équipée de lampadaires. Les aménagements s'inscrivent dans une zone lumineuse périurbaine.
<u>Risque de pollution</u> Le principal risque est le déversement accidentel de produit polluant sur le Parking. Le projet ne prévoit pas de station-service. Le projet ne rejettera aucune eau de process. Aucun produit polluant ne sera présent en grande quantité sur le site.	Cas d'une pollution accidentelle sur parking : Elle sera confinée dans le réseau de collecte et de rétention pluvial du site pour permettre le pompage et l'intervention d'entreprises spécialisées.
<u>Énergies :</u>	• Aucun panneau installé sur les surfaces de parking (ombrières photovoltaïques). • Surface totale couverte par des panneaux photovoltaïques : 100,88 m² • Usage des panneaux photovoltaïques : autoconsommation.

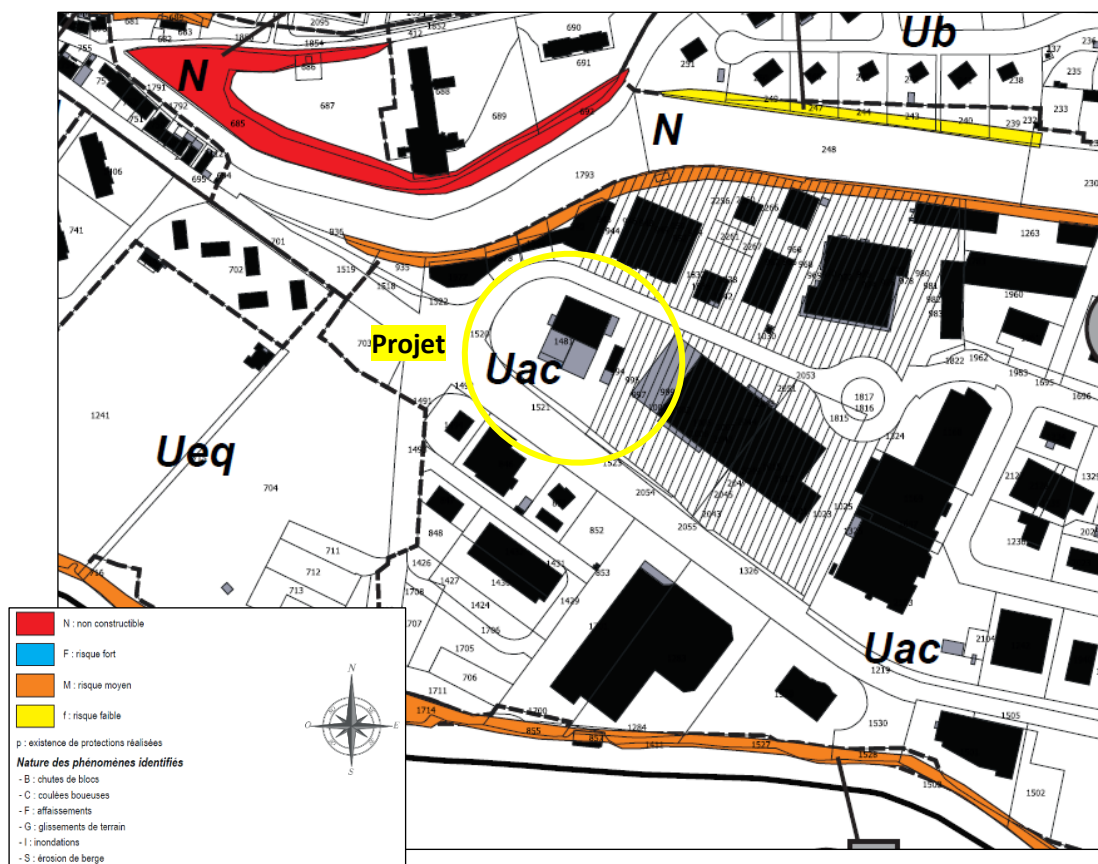
RISQUE D'INONDATION

PPRI sur la commune :

Pas de PPRI

Zone à risque identifiée dans le PLU

Le projet recoupe est situé hors zone à risque d'inondation.



NATURA 2000

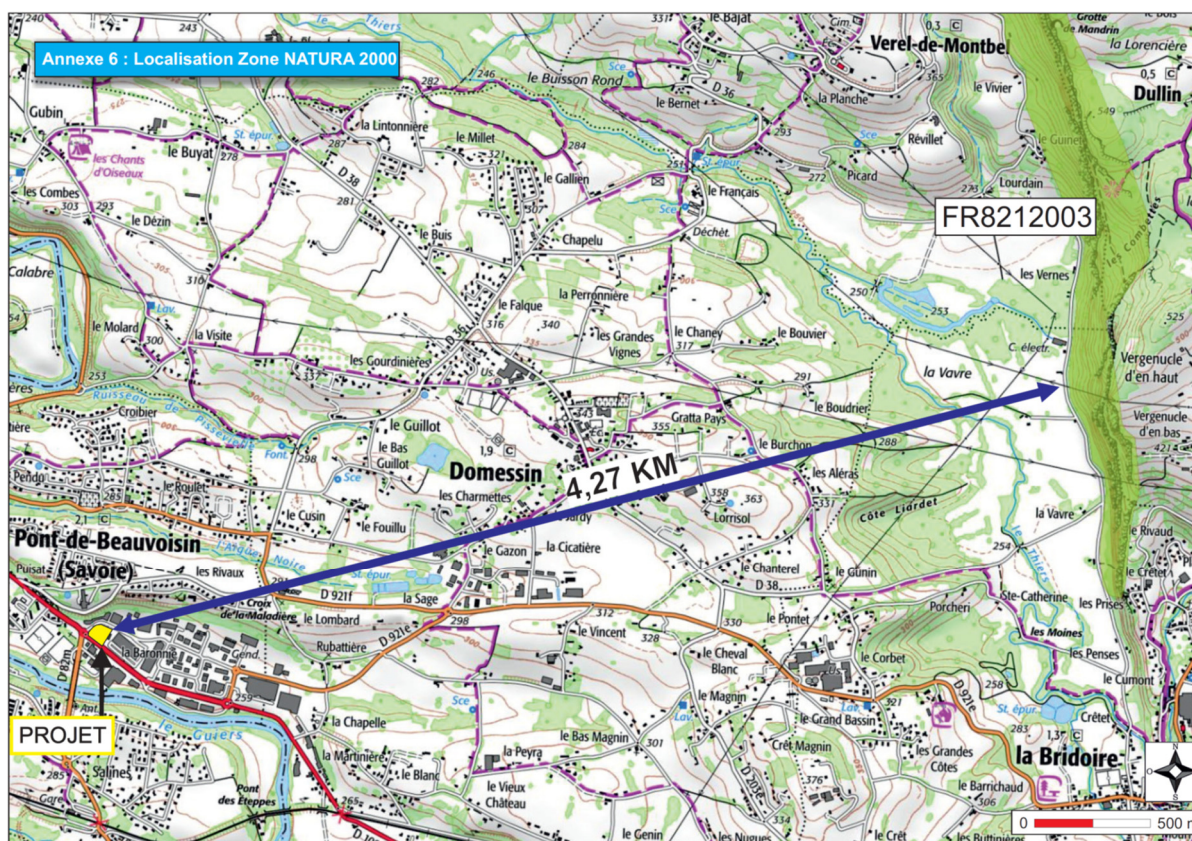
Sur le site :

Aucune

A proximité :

Avant-pays Savoyard

- Code : FR8212003
- Type de site : ZPS - SPA / SCI
- **Distance au site : 2,47 km**



Aucune espèce et aucun habitat visé par ces zones présent sur le site.

Aucun rejet direct ou indirect vers une zone NAURA 2000.

L'incidence du projet sur les Zones NATURA 2000 est les espèces et habitats visés par ces zones est nulle

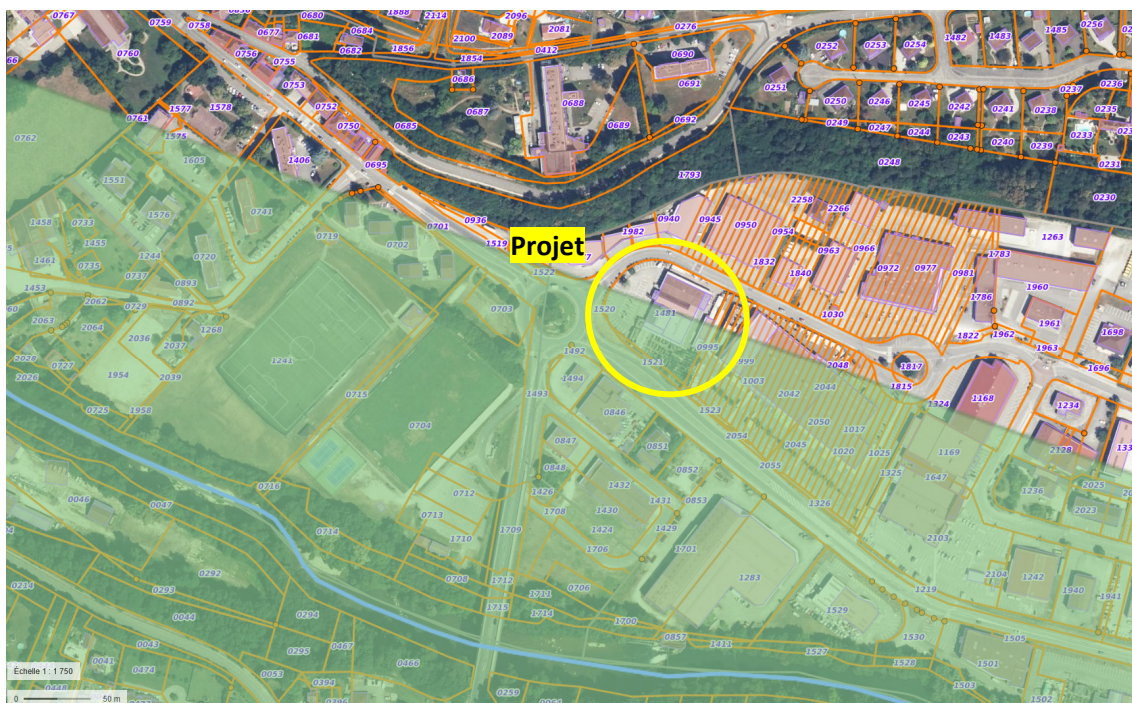
ZNIEFF

ENSEMBLE FONCTIONNEL FORME PAR LA BASSE VALLEE DU GUIERS ET LES ZONES HUMIDES DE SAINT LAURENT DU PONT

- Code : 820032033

Sur le site :

- Critères d'intérêts patrimoniaux : écologique, faunistique, insectes, poissons, amphibiens, reptiles, oiseaux, mammifères, floristique, ptéridophytes, phanérogames.
- Critères d'intérêts fonctionnels : expansion naturelle des crues, ralentissement du ruissellement, soutien naturel d'étiage, auto-épuration des eaux, corridor écologique, zone de passages, zone d'échanges, étapes migratoires, zones de stationnement, dortoirs, zone particulière d'alimentation, zone particulière liée à la reproduction.
- Critères complémentaires : paysager, géomorphologique, archéologique et historique



Le site est déjà aménagé et imperméabilisé et se situe dans une zone d'activité, il ne constitue pas une zone d'arrêt d'un corridor écologique. Seuls 2 arbres décoratifs sont présent sur le site.

Il n'est pas propice à l'accueil des espèces ou habitats visés par la ZNIEFF 820032033.

L'incidence du projet est faible sur cette zone.

PRESENCE DE CHIROPTERES GITES

Le bâtiment est en activité et entretenu régulièrement. Aucune de trace de guano n'a été observée, pas de traces d'indices de présence de Chiroptères observées. Seuls deux arbres décoratifs isolés sont présents à l'entrée du site.

Il n'est pas prévu de faire intervenir un écologue pour les chauves-souris car :

- Aucune trace visible n'a été observés sur le site (absence de guano, d'observation de chauve-souris).
- Le site accueille des animaux, de ce fait le personnel est attentif à la présence de chauve-souris ou autres animaux.
- Les bâtiments est aéré, et très lumineux. Les bâtiments sont constitués de verrières et larges baies vitrées en raison de l'activité. Ils ne sont pas propices à l'installation de chauves-souris.



GESTION DES EAUX PLUVIALES

Une gestion des eaux pluviales sera mise en œuvre pour ne pas aggraver les écoulements en aval du site.

L'étude géotechnique / sol a mis en évidence des terrains à la perméabilité hétérogène et la présence d'une nappe à faible profondeur. Un ouvrage de rétention compatible avec la présence d'eau souterraine sera retenu, aucune infiltration en sera effectuée.

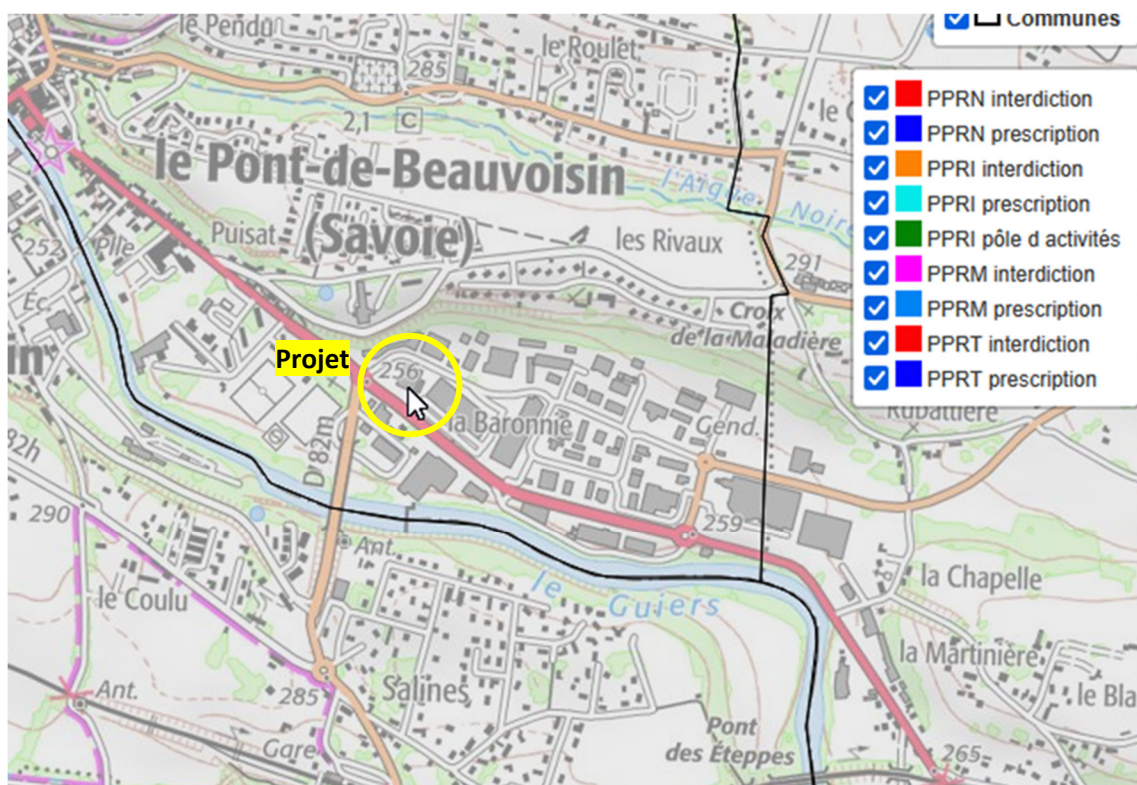
Les eaux seront gérées sur la parcelle et renvoyées à débit régulé vers le réseau public.

La gestion des eaux pluviales sera conforme aux prescriptions de la commune et de la Métropole, les règles à appliquer sont rappelées ci-dessous à titre indicatif.

Un séparateur à hydrocarbure est envisagé en amont de chaque ouvrage.

Règlement PLU :	Chapitre 3 section 2 b) Eaux pluviales Le projet ne doit pas aggraver la situation avant construction, en maintenant la quantité et la qualité des eaux de ruissellement évacuées vers les terrains à l'aval ou vers les réseaux existants. Il devra notamment préserver la capacité d'assainissement pluvial des routes départementales. Pour respecter ces conditions, le projet doit gérer les eaux pluviales qu'il génère. Les aménagements entrepris, notamment les clôtures et les modelages de sol, doivent permettre le libre écoulement des eaux pluviales sans altérer leur qualité. En cas d'impossibilité, notamment pour l'implantation des bâtiments, les dispositifs de gestion des eaux pluviales réalisés devront compenser ces aménagements pour permettre des rejets similaires à ceux constatés avant aménagement en termes de concentration et de qualité. Le système de rétention des eaux pluviales du projet devra être assorti de prescriptions sur la limitation des débits de fuite dans le milieu naturel ou les réseaux en prenant en compte leurs capacités respectives. La règle est l'infiltration des eaux pluviales sur la parcelle. Elle est privilégiée dès que le terrain le permet. Le projet doit ainsi limiter les revêtements imperméables et réaliser une infiltration des eaux pluviales sur la parcelle au regard de la capacité des sols à infiltrer. Le débit de fuite régulé devra être le même que le débit de fuite initial du tènement avant aménagement. Les solutions de rétention à l'air libre, noue, jardin de pluie, tranchée drainante... sont encouragées à condition que les eaux pluviales s'infiltrant ou se vidangent en moins de 48h pour limiter les nuisances (moustiques, stagnation d'eau, odeurs...). Les bassins de rétention doivent être traités à la fois comme des dispositifs d'assainissement et comme des éléments du paysage. La gestion des eaux pluviales peut être subordonnée aux prescriptions du gestionnaire. Un rapport hydrogéologique, permettant de valider l'infiltration sur le terrain, en fonction de la nature des sols, lui sera systématiquement fourni. Cette étude devra prendre en compte les éventuelles problématiques de ravinement et d'affouillement des talus routiers, ainsi que les problèmes de résurgences des eaux d'infiltration sur les infrastructures routières, pour les terrains en surplomb des routes départementales. Elle prescrira des règles d'entretien pour les nouvelles techniques de gestion alternative des eaux pluviales (noues, toitures végétalisées, revêtement poreux, ...) afin de garantir leur capacité de stockage et d'infiltration.
----------------------------	---

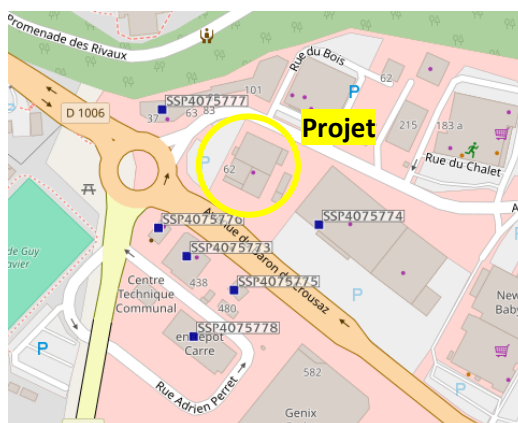
PERIMETRE DE PROTECTION	
Site inscrit / classé :	Aucun
Périmètre protection Captage AEP :	Aucun
PPR inondation :	Aucun. Et hors zone à risque identifiées par le PLU.
Retrait Gonflement argile :	Site classé en zone d' « Exposition moyenne » Etudes géotechniques en cours pour intégrer ces contraintes au projet.



Extrait cartographie « Observatoire du Territoire Savoie »

Site Pollués :

Aucun ancien site pollué selon Géorisques



TRAVAUX SUR BÂTIMENT ACTUEL

DIAGNOSTIC AMIANTE :

Une entreprise spécialisée, AE DIAG, a réalisé un diagnostic Amiante avant démolition des bâtiments. Ce diagnostic répond aux normes en vigueur :

La mission a été effectuée en application : - de l'article L4531-1 du code du travail conjointement aux arrêtés du 21 décembre 2012, du 26 juin 2013 et du 16 juillet 2019 modifié par arrêté du 23 janvier 2020 – des articles R.1334-19, R.1334-22, R.1334-23, R.1334-24, R.1334-29-6 et de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique, issues du décret 2011-629 du 3 juin 2011.

Normes utilisées : Norme NF X 46-020 d'Août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis.

Des matériaux contenant de l'amiante ont été identifiés. Des travaux de désamiantage et d'évacuation vers un site de traitement spécialisé seront effectués. Une entreprise spécialisée sera retenue, toutes les normes et réglementations liées à ces travaux seront appliquées.

DESTINATION DES MATERIAUX EVACUES :

Les matériaux issus de la dépollution seront évacués vers un centre de traitement des déchets spécialisé. La destination exacte sera déterminée par l'entreprise en charge des travaux. L'entreprise retenue mettra en œuvre toutes les normes et réglementation relatives aux travaux, transport et traitement des déchets.

Extrait diagnostic amiante de AE DIAG :

1 CONCLUSIONS

Dans le cadre de la mission objet du présent « Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante », **il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.**

Localisation	Description
Salle pause	Joint de mastic de vitrage
Wc	Joint de mastic de vitrage
Rangement	Joint de mastic de vitrage
Bureau	Joint de mastic de vitrage
	Joint de mastic de vitrage
Toiture	Plaques en fibres-ciment

Des investigations approfondies doivent être réalisés et des moyens d'accès mis à disposition par le donneur d'ordre.

Localisation	Zones inaccessibles	Raison	Moyens à mettre en œuvre
Appentis	Toutes	Construction postérieure à 1998	-
Serre plantes extérieures	Toutes	Construction postérieure à 1998	-
Serre plantes intérieures	Toutes	Construction postérieure à 1998	-

